

À la une

La personne à mobilité réduite se déplaçant dans un fauteuil roulant motorisé n'est pas une victime conductrice

note par James TIMOTHY sous Cass. 2^e civ., 6 mai 2021

Comment qualifier une victime circulant dans un fauteuil roulant électrique en présence d'un accident de la circulation entrant dans le champ de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 ?



© Alfonsodetomas

Actualité

« Il y a un décalage entre l'image de l'EFB et la réalité »

entretien avec Gilles ACCOMANDO

Technique

La direction de la police judiciaire par le parquet

par Thomas LEBRETON

Jurisprudence

Chronique de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme

par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

Gazette Spécialisée

DROIT DE LA FAMILLE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• **Élodie MULON**

Avocate au barreau de Paris, associée, Mulon Associés

• **Isabelle REIN-LESCASTÉREYRES**

Avocate au barreau de Paris, associée, BWG Associés

• **Guillaume BARBE**

Avocat au barreau de Paris, associé, Cadiou & Barbe

AVEC LA PARTICIPATION DE

Linda AIT MADI, Céline ATTAOUI, Emmanuelle BONBOIRE-BARTHÉLÉMY, Marion BONNET, Alice BOUISSOU, Philippa BOUVEAU, Flora CASSOUDESALLE, Aurélia CORDEIRO, Alice DEPRET, Bérangère DIOT, Hugo DOUARD, Bertille DUCENE, Priscillia FERNANDES, Élise HENRAY, Emmanuelle HUBY, Antoine LAÏNÉ DELACOUR, Romane LEMAITRE, Juliette LEPAPE, Raluca LOLEV, Alice MUNCK-BARRAUD, Rahima NATO-KALFANE, Helen O'NEIL, Julie PIERROT-BLONDEAU, Charlotte ROBBE, Clara SCHLEMMER, Sarah TORBEY et Clothilde TORCHY

